

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b>  Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
<b>RÉGLEMENTATION SUR LE DÉMARCHAGE  COMMERCIAL À DOMICILE</b> <b>Arrêté n°2024/270</b>		

**LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212-2, L. 2212-5 ;

VU le Code de la consommation ;

VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;

**CONSIDERANT** le nombre croissant d'appels reçus en mairie concernant les faits de démarchage commercial à domicile et quant à la nature des prestations proposées ;

**CONSIDRANT** qu'il est nécessaire, aux services chargés de la sécurité de la voie publique de connaître les sociétés exerçant du démarchage commercial sur notre commune ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le démarchage dans l'intérêt général et qu'il appartient à Monsieur le Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur la commune au vu des précédents abus de faiblesse.

**ARRETE**

- Article 1** La pratique du démarchage commercial sur notre commune est autorisée sous réserve que les intervenants présentent à la Mairie et au service de la Police Municipale le formulaire de déclaration de démarchage commercial dûment rempli, les cartes professionnelles des agents de prospection et un extrait KBIS.
- Article 2** A cette occasion, il sera tenu par la Police Municipale, un registre comprenant l'identité de la société, l'objet de la prospection, les secteurs de la commune visés ainsi que la durée de celle-ci. Ce dernier sera tenu à la disposition des administrés sur simple demande.
- Article 3** Tout démarchage non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune, les prospecteurs s'exposant à une contravention.
- Article 4** Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accréditer par la commune pour démarcher les particuliers.
- Article 5** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
  - Le Pôle Cadre de Vie Urbanisme et Environnement de la ville d'Ifs ;

Fait à Ifs, le 22 octobre 2024

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,

Thierry RENOUF

